



I N F O

Juillet 2010



Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com

1. Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Table des matières | 1 |
| 2. Modifications salariales | 2 |
| 2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{er} juillet 2010..... | 2 |
| 2.1.1. Ouvriers..... | 2 |
| 2.1.2. Employés..... | 7 |
| 2.1.3. Ouvriers et employés..... | 7 |
| 2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles..... | 9 |
| 2.2. Chiffres de l'indice du mois de juin 2010..... | 11 |
| 2.3. Agenda..... | 11 |

2. Modifications salariales

2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} juillet 2010

2.1.1. Ouvriers

| C.P. | Description | Adaption | Code |
|--------|--|-------------------------|------|
| 102.02 | Industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur Augmentation CCT. | Sal. précéd. + 0,06 EUR | (A) |
| 102.04 | Industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon Augmentation CCT. | Sal. précéd. + 0,06 EUR | (A) |
| 102.05 | Industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur Augmentation CCT. Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence. | Sal. précéd. + 0,10 EUR | (A) |
| 106.01 | Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de juillet 2010. Adaptation primes d'équipes. | Sal. précéd. x 1,00187 | (S) |
| 111.00 | Constructions métallique, mécanique et électrique | Sal. précéd. x 1,014 | (A) |
| 111.01 | Entreprises professionnelles de la transformation des métaux | Sal. précéd. x 1,014 | (A) |
| 111.02 | Entreprises artisanales de la transformation des métaux | Sal. précéd. x 1,014 | (A) |
| 111.03 | Entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques | Sal. précéd. x 1,014 | (A) |
| 113.04 | Tuileries | Sal. précéd. x 1,0087 | (A) |
| 117.00 | Industrie et commerce du pétrole | Sal. précéd. x 1,00187 | (S) |
| 118.00 | Industrie alimentaire PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 118.01 | Meunerie, fleur de seigle PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 118.02 | Dérivés de céréales, pâtes alimentaires, rizerie PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |

| | | | |
|---------------|---|-------------------------|------------|
| 118.03 | Boulangerie industrielle et artisanale, pâtisserie artisanale, salons de consommation annexés à une pâtisserie artisanale PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. UNIQUEMENT pour les grandes boulangeries et pâtisseries: supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les grandes boulangeries et pâtisseries qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| 118.04 | Amidonnerie de maïs, amidonnerie de riz, glucoserie, féculerie, maïserie PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 118.05 | Biscuiterie, biscotterie, pâtisserie industrielle, pain d'épices, pain azyne, spéculoos PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 118.06 | Sucrierie, raffinerie de sucre, candiserie, sucre inverti, acide citrique, distillerie, levurerie PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 118.07 | Brasserie, malterie PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 118.08 | Eaux de boissons et limonades, cidres, jus et vins de fruits, liquoristerie, apéritifs, distillerie de fruits PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 118.10 | Confiturerie, pâtes de pommes, conserves de fruits, fruits confits, pectinierie, fruits congelés et surgelés, siroperie PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |

| | | | |
|---------------|--|-------------------------|-----|
| | en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 118.11 | Conserves de viande, saucissons, salaisons, viandes fumées, dérivés de viande, ateliers de découpage de viande, fondoirs de graisse, boyauderies, y compris le travail et la manutention des boyaux crus, secs, leur calibrage et collage, abattoirs, tueries de volaille, conserves de volaille PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 118.12 | Laiterie, beurrerie, fromagerie, produits lactés, crème glacée, glaciers PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 118.13 | Huilerie, margarinerie PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 118.14 | Chocolaterie, confiserie, confiseurs, pâtes à tartiner PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 118.15 | Glace artificielle, entreposage frigorifique PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 118.16 | Conserverie, préserverie et surgélation de poisson, sauriserie PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |

| | | | |
|---------------|--|---|-------------------------|
| 118.17 | Torréfaction de café, préparation de café soluble, torréfaction de chicorée, sécherie de chicorée PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR |
| 118.18 | Saunerie, moutarderie, vinaigrerie, condiments préparés y compris les conserves au vinaigre PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR |
| 118.19 | Aliments de régime, bouillons concentrés, produits pour entremets et desserts, essences et extraits, spécialités alimentaires, potages et préparations diverses PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR |
| 118.20 | Aliments pour bétail: simples, composés, concentrés et mélasses, farines fourragères, nettoyage de déchets divers pour l'alimentation du bétail, aliments d'origine animale pour bétail, tels que farines d'os, de sang, de poisson, de déchets de poisson, séchage de produits destinés à l'alimentation du bétail PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR |
| 118.21 | Industrie transformatrice des pommes de terre Troisième et dernière phase de l'introduction nouvelle classification des fonctions avec salaires barémiques correspondants. Pas d'application si une CCT d'entreprise comprenant une classification de fonctions analytique a été conclue. PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. | | (S) |
| | | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |
| | | PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR |
| 118.22 | Entreprises d'épluchage de pommes de terre PAS pour CP 118.03 (boulangeries) et 118.09 (conserves de légumes): Supprimer la prime brute annuelle. Uniquement pour les entreprises qui ont payé la prime annuelle brute en 2010: augmentation CCT. Pas d'application si cette prime brute annuelle est transposée en salaire horaire, ou déjà octroyé sous une autre forme. PAS pour les petites | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (R) |

| | | | |
|---------------|---|--|------------|
| | boulangeries et pâtisseries. PAS pour l'industrie des légumes. PAS pour les petites boulangeries et pâtisseries: augmentation CCT. PAS pour l'industrie des légumes. | Sal. précéd. + 0,08 EUR | (S) |
| 120.00 | Industrie textile et bonneterie A partir du premier jour de paie après le 9 juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,02 | (A) |
| 120.01 | Industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers A partir du premier paiement de salaire de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,02 | (A) |
| 120.03 | Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement | Sal. précéd. x 1,0081 | (A) |
| 121.00 | Nettoyage | Sal. précéd. x 1,0154 | (A) |
| 124.00 | Construction A partir de la première période de paiement de juillet 2010. Indexation salaire horaire étudiants. | Sal. précéd. x 1,0069616 | (M) |
| 125.01 | Exploitations forestières 1) Indexation. 2) Augmentation CCT (sal. horaires). L'augmentation CCT doit être appliquée avant l'indexation. Pas d'augmentation pour les salaires à la tâche. | Sal. précéd. x 1,0069 Sal. précéd. + 0,10 EUR | (S) (S) |
| 125.02 | Scieries et industries connexes A calculer sur le salaire barémique précédent du qualifié ou du surqualifié. Octroi d'éco-chèques de 250 EUR. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 30.06.2010. | Sal. précéd. x 1,0069 | (M) |
| 125.03 | Commerce du bois A partir du premier jour ouvrable de juillet 2010. Octroi d'éco-chèques de 250 EUR. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 30.06.2010. | Sal. précéd. x 1,0069 | (A) |
| 126.00 | Ameublement et industrie transformatrice du bois Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). | Sal. précéd. x 1,0088 | (M) |
| 127.00 | Commerce de combustibles Indexation indemnité RGPT. | | |
| 128.00 | Industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement A partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0079 | (A) |
| 128.01 | Tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts A partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0079 | (A) |
| 128.02 | Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0079 | (A) |
| 128.03 | Maroquinerie et ganterie Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0079 | (A) |
| 128.05 | Sellerie, fabrication de courroies et articles industriels en cuir Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0079 | (A) |
| 128.06 | Chaussures orthopédiques Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0079 | (A) |
| 129.00 | Production des pâtes, papiers et cartons | Sal. précéd. x 1,0111 | (A) |
| 130.00 | Imprimerie, arts graphiques et journaux A partir du lundi 12 juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,02 | (M) |
| 132.00 | Entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles A partir de la première période de paie de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0079 | (A) |
| 133.00 | Industrie des tabacs A partir de la première période de paie de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0079 | (A) |
| 133.01 | Usines de cigarettes et entreprises mixtes A partir de la première période de paie de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0079 | (A) |
| 133.02 | Tabac à fumer, à mâcher et à priser A partir de la première période de paie de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0079 | (A) |

| | | | |
|---------------|--|---------------------------|------------|
| 133.03 | Entreprises fabriquant des cigares et des cigarillos A partir de la première période de paie de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0079 | (A) |
| 136.00 | Transformation du papier et du carton Transformation du papier et du carton: A partir de la première ouverture des comptes de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0117 | (A) |
| | Fabricage de tubes en papier. A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1er juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,008 | (A) |
| 139.00 | Batellerie Octroi d'une prime de 25 EUR par mois (jusqu'au 31.12.2010). | | |
| 140.02 | Entreprises des services spéciaux d'autobus Indexation indemnité RGPT. Pas pour le personnel de garage. | | |
| 143.00 | Pêche maritime Secteur entrepôts: octroi le 15 juillet 2010 d'éco-chèques de 125 EUR. Période de référence du 01.07.2009 jusqu'au 30.06.2010. | | |
| 146.00 | Entreprises forestières A partir du premier jour ouvrable de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0088 | (A) |
| 148.01 | Couperie de poils Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement de salaire de juillet 2010. | Sal. précéd. x 1,0088 | (A) |
| 148.05 | Tanneries de peaux | Sal. précéd. + 0,0372 EUR | (A) |

2.1.2. Employés

| C.P. | Description | Adaption | Code |
|---------------|---|-----------------------|--------------------------|
| 201.00 | Commerce de détail indépendant Réforme des barèmes liés à l'âge à un barème à l'expérience. Adaptation salaires des jeunes. | | (S) (S) |
| 202.00 | Commerce de détail alimentaire | Sal. précéd. x 1,01 | (A) |
| 202.01 | Moyennes entreprises d'alimentation Réforme des barèmes liés à l'âge à un barème à l'expérience. Adaptation salaires des jeunes. | | (S) (S) |
| 209.00 | Fabrications métalliques | Sal. précéd. x 1,014 | (A) |
| 214.00 | Industrie textile et bonneterie Seulement pour employés avec une fonction classifiée. | Sal. précéd. x 1,02 | (A) |
| 218.00 | Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés Augmentation du plafond pour l'intervention des employeurs dans le transport privé. | | |
| 221.00 | Industrie papetière | Sal. précéd. x 1,0111 | (A) |
| 222.00 | Transformation du papier et du carton | Sal. précéd. x 1,0117 | (A) |
| 223.00 | Sports Adaptation revenu minimum moyen garanti sur base annuelle suite à la CCT du 25.03.2010. | | (S) |

2.1.3. Ouvriers et employés

| C.P. | Description | | Code |
|---------------|---|-------------------------|------------|
| 301.00 | Ports Ouvriers portuaires reconnus du contingent général et logistique et gens de métier: prime unique de 250 EUR bruts (période de référence 01.01.2010 au 30.06.2010). Seulement si le tonnage traité par tous les ports maritimes belges est de minimum 100 millions de tonnes pour la période de référence. | | |
| 308.00 | Sociétés de prêts hypothécaires, d'épargne et de capitalisation | Sal. précéd. x 1,0049 | (M) |
| 309.00 | Sociétés de bourse | Sal. précéd. x 1,004914 | (M) |

| | | | |
|---------------|---|-----------------------|------------|
| 310.00 | Banques | Sal. précéd. x 1,0049 | (S) |
| 314.00 | Coiffure et des soins de beauté | Sal. précéd. x 1,02 | (A) |
| 322.00 | Travail intérimaire et entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité | | |
| | <p><u>Prolongation prime pension de la CP 149.01</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.01 (électriciens: installation et distribution) une prime de 0,96 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2010.</p> <p><u>Augmentation prime pension de la CP 106.02</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 106.02 (industrie du béton) une prime de 0,55 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2010.</p> <p><u>Prolongation prime pension de la CP 111</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 111 (constructions métalliques) une prime de 1,12 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.</p> <p><u>Prolongation prime pension de la CP 112.00</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 112.00 (entreprises de garage) une prime de 0,92 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.</p> <p><u>Prolongation prime pension de la CP 118</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 118 (industrie alimentaire) une prime de 1,16 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.</p> <p><u>Prolongation prime pension de la CP 120.02</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 120.02 (préparation du lin) une prime de 0,40 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.</p> <p><u>Prolongation prime pension de la CP 126.00</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 126.00 (l'ameublement et l'industrie transformatrice du bois) une prime de 0,39 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.</p> <p><u>Prolongation prime pension de la CP 121.00</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 121.00 (entreprises de nettoyage et de désinfection) une prime de 0,99 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.</p> <p><u>Prolongation prime pension de la CP 132.00</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 132.00 (travaux techniques agricoles et horticoles) une prime de 0,66% de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.</p> <p><u>Prolongation prime pension de la CP 143.00</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 143.00 (pêche maritime) une prime de 0,46 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.</p> <p><u>Prolongation prime pension de la CP 144.00</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 144.00 (l'agriculture) une prime de 0,66% de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.</p> <p><u>Prolongation prime pension de la CP 145</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 145 (les entreprises horticoles) une prime de 0,66% de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.</p> <p><u>Prolongation prime pension de la CP 149.01</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.01 (électriciens: installation et distribution) une prime de 0,96 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.</p> <p><u>Prolongation prime pension de la CP 149.02</u>: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.02 (carrosserie) une prime de 1,06 % de sa rémunération brute. La</p> | | |

prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.
Prolongation prime pension de la CP 149.04: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 149.04 (commerce du métal) une prime de 0,99 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.

Prolongation prime pension de la CP 209: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 209 (fabrications métalliques) une prime de 0,75 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.

Prolongation prime pension de la CP 216: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 216 (employés chez les notaires) une prime de 3,56 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.

Prolongation prime pension de la CP 226: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 226 (commerce international, le transport et la logistique) une prime de 0,47 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.

Prolongation prime pension de la CP 304: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 304 (spectacle) une prime de 0,99 % (ouvrier) et de 1,03 % (employé) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.

Prolongation prime pension de la CP 317: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 317 une prime de 0,16 % (ouvrier) et de 0,17 % (employé) de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2011.

Prolongation prime pension de la CP 142.01: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 142.01 (récupération de métaux) une prime de 0,79 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 31 décembre 2010.

322.01 Entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité

Augmentation de l'indemnité vestimentaire.

326.00 Industrie du gaz et de l'électricité

CCT garantie des droits.

Sal. précéd. x 1,00187

(S)

Nouveaux statuts.

Sal. précéd. x 1,00187

(S)

Uniquement pour travailleurs barémisés qui sont engagés à partir du 01.01.2002: prime sur le dividende de 495 EUR. Paiement en juillet.

2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

| C.P. | Description | | Code |
|---------------|---|---------------------|------------|
| 303.01 | Production de films A partir du 1 ^{er} juin 2010. | Sal. précéd. x 1,02 | (A) |
| 309.00 | Sociétés de bourse Barème d'expérience: adaptation des périodes d'assimilation. A partir du 1er juillet 2009. | | |
| 318.01 | Services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone Adaptation de l'indemnité d'entretien des vêtements de travail (changement champ d'application) . A partir du 1er janvier 2010. | | |
| 322.00 | Travail intérimaire et entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité Prolongation prime pension de la CP 118: l'entreprise de travail intérimaire paie au travailleur intérimaire, qui est mis à la disposition d'utilisateurs relevant de la CP 118 (industrie alimentaire) une prime de 1,16 % de sa rémunération brute. La prime est octroyée à chaque décompte de salaire jusqu'au 30 juin 2010. A partir du 1er juillet 2009. | | |

330.00 Etablissements et services de santé

Hôpitaux et maisons de soins psychiatriques, maisons de repos et maisons de repos et de soins, services de soins infirmiers à domicile, maisons médicales et initiatives d'habitations protégées: introduction d'un sursalaire pour prestations du soir et pour prestations de nuit au personnel au chevet du malade. Les sursalaires mérités pour la période du 01.01.2010 au 30.06.2010 sont payés en juillet 2010 comme prime de rattrapage unique. A partir du 1er janvier 2010.

Explication code

- (A) **'Tous les salaires'** : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) **'Salaires minimum'** : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) **'Salaires échelles'** : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) **'Salaires réels'** : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) **'Salaire au niveau'** : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de juin 2010

| | Base 2004 | Base 1996 |
|---|-----------|-----------|
| Indice ordinaire des prix de consommation | 113,77 | 130,76 |
| Indice de santé | 112,74 | 128,26 |
| Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois) | 112,48 | - |

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

5 juillet:

1) En général

Paiement de la 3^{ième} provision ONSS du 2^{ième} trimestre 2010, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^e ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ième} ouvrier ;

-> régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

15 juillet:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de juin 2010. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} juillet 2010.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com